



**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 JUILLET 2019**

Le 24 juillet 2019, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, à 20 h 30, sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

**Présents** : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints - Mme Karen GAILLARD –M. Serge RAFFIN –Mme Francine URBAIN et Mme Nathalie VIOLLET.

**Absents excusés** : Mme Nathalie BLANC (pouvoir donné à Mme Cécile LOUP-FOREST) - Mme Dominique ALVIN (pouvoir donné à Mme Francine URBAIN) - M. Jean-Paul GRAVILLON (pouvoir donné à M. Georges DUCRET) - Mme Céline SCellos (pouvoir donné à Mme Karen GAILLARD) et M. Johan THENET (pouvoir donné à M. Serge RAFFIN).

**Absent** : M. Vincent AIGON.

Monsieur Serge RAFFIN a été désigné comme secrétaire de séance.

**Ordre du jour** :

- 1) Approbation du compte-rendu du 26 juin 2019
- 2) Affaires foncières et droits de préemptions éventuels :
  - ⇒ DIA sur parcelles AB 1119-1121-1124-1133
  - ⇒ DIA sur parcelles AB 963-965
  - ⇒ Demande d'occupation du domaine public pour une activité de vente de plats cuisinés maison, charcuterie, viande, fromages...
- 3) Extension de la Maison du Village – résultats de la consultation des entreprises
- 4) SYANE – dossier d'aide financière au titre des CEE pour les travaux de la chaufferie de la Maison du Village
- 5) Location d'un garage à la champignonnière
- 6) CCFU – projet de vidéo-protection et complément de subventions
- 7) CDG 74 – Convention pour intervention du psychologue du travail
- 8) Questions et informations diverses

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à ajouter 3 points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- Personnel communal – modification du temps de travail des services scolaires et périscolaires ;
- Personnel communal – création d'un poste en CDD pour accroissement temporaire d'activité ;
- ALSH de Poisy – participation au coût d'un animateur.

1) - **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 JUIN 2019** :

Après examen par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du 26 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

## 2) - AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREMPTION :

### a) Droits de préemption :

Le Conseil Municipal, conformément à la délibération du 24 avril 2019 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones U, Uv et 2AUx du Plan Local d'Urbanisme (PLU), à l'unanimité, **RENONCE** à exercer son droit concernant :

- ⇒ la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 19 X0017, présentée par Maître TRIBAULT, Notaire Associé à Annecy (74), pour le compte de la SNC RHÔNE ALPES et relative à la vente d'un terrain non bâti de 601 m<sup>2</sup>, cadastré AB 1121 (18 m<sup>2</sup>) et AB 1133 (583 m<sup>2</sup>), ainsi que le tiers indivis des parcelles AB 1119 (46 m<sup>2</sup>) et AB 1124 (456 m<sup>2</sup>), au lieudit « Lovagny », en zone U du PLU, au prix de 159 340 €, soit 144.46 €/m<sup>2</sup> + 7 648.32 € de frais de commission. Il est précisé que le fonds est grevé de diverses servitudes.
- ⇒ la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 19 X0018, présentée par Maître BERTHET-VINCENT, Notaire Associé à Annecy (74), pour le compte de Monsieur Xavier ROSSO et relative à la vente d'un appartement de 64.51 m<sup>2</sup> habitables (loi Carrez), ainsi que 2 places de stationnement, sis 124 Chemin des Suardes et cadastrés AB 963 (770 m<sup>2</sup>) et AB 965 (230 m<sup>2</sup>), en zone U du PLU, au prix de 250 000 € dont 6 000 € de mobilier. Il est précisé qu'un bail locatif est attribué à ce logement.

### b) Droits d'occupation du domaine public :

Suite à leur demande, en date du 12 juillet 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les exploitants de la Boucherie-Epicerie de Sallenôves (Madame Carmela ESPAGNE-GIANFALLA et Monsieur Thierry BAUD-GRASSET), dans le cadre du développement de leur activité, à occuper un espace public situé place de l'Eglise tous les jeudis de 16 h 00 à 20 h 00, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, afin de proposer la vente de leurs produits (plats cuisinés maison, sélection de viande et de charcuterie, fromages et petite épicerie) à bord d'un camion ambulant spécialement équipé ;
- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public communal à la somme de 20.00 € par mois ;
- **ACCORDE** la gratuité des deux premiers mois d'exercice de l'activité précitée, à compter de la date de début d'activité qui sera définie prochainement par les intéressés.

## 3) – EXTENSION DE LA MAISON DU VILLAGE – RESULTAT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES :

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet d'extension de la Maison du Village, une consultation d'entreprises a été lancée sous forme de marché à procédure adaptée, L'ensemble des travaux, qui comporte 12 lots, a été estimé à la somme de 222 670 € HT, soit : 267 204 € TTC.

A l'ouverture des plis, la Commission, réunie le 11 juillet 2019, a déclaré les lots n° 1-2-9 et 10 infructueux en raison de leurs offres supérieures à l'estimation. Celles-ci ont fait l'objet d'une négociation, conformément à l'article 6.2 du Règlement de Consultation.

Quant au lot n° 11 « Etanchéité », celui-ci a également été déclaré infructueux par la commission, aucune offre n'ayant été réceptionnée. Conformément à la réglementation en vigueur, ce lot a fait l'objet d'une seconde consultation séparée, sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Sept entreprises ont donc été sollicitées directement à cet effet, à savoir :

<b>Lot n° 11 « Etanchéité » - Estimation : 9 640 € HT</b>	<b>Offres HT</b>
<b>Entreprise MESSINA</b>	9 358.65 €
<b>SAS TECHNIQUES D'ETANCHEITE</b>	17 856.50 €
<b>TISSOT ETANCHEITE</b>	14 163.03 €

<b>SMAC</b>	Pas de suite donnée
<b>MIRABO</b>	Aucune réponse
<b>APC ETANCHEITE</b>	Aucune réponse
<b>SME</b>	Aucune réponse

Après analyses de l'ensemble des dossiers, la Commission s'est réunie à nouveau le 22 juillet 2019 et propose le classement des offres comme suit :

Lots	Désignation	Estimations HT	Résultats HT de la consultation	Ecart	% Variation	Entreprises retenues par la commission
Lot n° 1	Terrassement - VRD - enrobés	12 400.00 €	<b>17 467.00 €</b>	5 067.00 €	40.86%	<b>DEGEORGES TP</b>
Lot n° 2	Maçonnerie - gros-œuvre	65 560.00 €	<b>60 475.26 €</b>	- 5 084.74 €	-7.76%	<b>DUFRENE</b>
Lot n° 3	Charpente - couverture - zinguerie	25 150.00 €	<b>22 290.99 €</b>	- 2 859.01 €	-11.37%	<b>DBN SONNERAT</b>
Lot n°4	Menuiseries extérieures et intérieures	18 300.00 €	<b>17 008.00 €</b>	- 1 292.00 €	-7.06%	<b>GENEVRIER Menuiserie</b>
Lot n°5	Cloisons - doublages - isolation	16 300.00 €	<b>10 376.12 €</b>	- 5 923.88 €	-36.34%	<b>BONGLET</b>
Lot n°6	Chape - carrelage - Faïence	20 030.00 €	<b>18 364.75 €</b>	- 1 665.25 €	-8.31%	<b>GAZZOTTI</b>
Lot n°7	Peintures extérieures et intérieures	12 870.00 €	<b>10 036.40 €</b>	- 2 833.60 €	-22.02%	<b>CHARVIN Peinture</b>
Lot n°8	Electricité - courants forts et faibles	18 100.00 €	<b>14 926.10 €</b>	- 3 173.90 €	-17.54%	<b>PERRUCHOT Electricité</b>
Lot n°9	Chauffage - ventilation - sanitaire	14 900.00 €	<b>19 900.19 €</b>	5 000.19 €	33.56%	<b>Patrick MORT Plomberie</b>
Lot n°10	Enduits de façades	5 620.00 €	<b>8 000.00 €</b>	2 380.00 €	42.35%	<b>YASAR</b>
Lot n°11	Etanchéité	9 640.00 €	<b>9 358.65 €</b>	- 281.35 €	-2.92%	<b>MESSINA</b>
Lot n°12	Serrurerie	3 800.00 €	<b>3 926.00 €</b>	126.00 €	3.32%	<b>TAILLEZ Serrurerie</b>
	<b>Total général HT</b>	<b>222 670.00 €</b>	<b>212 129.46 €</b>	<b>- 10 540.54 €</b>	<b>-4.73%</b>	
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>267 204.00 €</b>	<b>254 555.35 €</b>			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE**, dans le cadre du projet d'extension de la Maison du Village, le choix de la Commission chargée de l'examen des offres pour l'attribution du marché de travaux, ainsi que les propositions complémentaires transmises par les entreprises des lots n° 1-2-9-10 et 11, déclarés infructueux lors de la première consultation, pour un montant total de : 212 129.46 € HT, soit : 254 555.35 € TTC, selon le tableau ci-dessus indiqué.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce marché.

#### 4) - **SYANE – DOSSIER D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DES C.E.E. POUR LES TRAVAUX DE LA CHAUFFERIE DE LA MAISON DU VILLAGE :**

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif qui permet, dans le cadre de travaux, de valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Compte-tenu de la complexité de montage des dossiers de Certificats, et de l'importance des seuils à atteindre, le SYANE 74, par le regroupement de collectivités, se charge de constituer les dossiers des CEE auprès du Pôle national des Certificats d'Économies d'Énergies (PNCEE) puis de les valoriser financièrement.

A ce titre, la collectivité bénéficiaire transfère au SYANE les CEE générés par les opérations qu'elle a réalisées sur ses biens propres. Les ressources financières, perçues par le SYANE grâce à la valorisation des CEE, sont reversées à la collectivité bénéficiaire à l'origine des actions, après déduction d'une contribution de 15 % de la valeur de la vente des CEE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**, dans le cadre du projet de passage au gaz de la Maison du Village et du changement de la chaudière, de confier au SYANE 74 le montage d'un dossier de Certificat d'Economie d'Énergie par le biais de regroupement de collectivités ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention présentée, relative à l'accord de regroupement entre la collectivité de Lovagny et le SYANE 74 pour la gestion et la valorisation des CEE issus des travaux de la Maison du Village ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### 5) – **LOCATION DU GARAGE DE LA CHAMPIGNONNIERE** :

A la demande de Monsieur ZUCCALLI, paysagiste et responsable de la société ARBOR' & SENS, en cours d'immatriculation, dont le siège social est fixé à LOVAGNY, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de lui louer, à titre précaire, un garage de 58 m<sup>2</sup>, situé dans le bâtiment de l'ancienne champignonnière, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- **PRECISE** que ce bail n'entre pas dans le régime des baux commerciaux. Cette location n'ouvre pas de droits spécifiques entrant dans le cadre des fonds de commerce ;
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à la somme de 80 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail.

#### 6) – **CCFU – PROJET DE VIDEO-PROTECTION** :

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de déploiement du dispositif de vidéo-protection a été porté par la Communauté de Communes Fier et Usse (CCFU). Le coût total de l'opération : fourniture et installation du système de vidéo-protection dans les communes de la CCFU s'élève à 345 515 € HT, soit 414 618 € TTC.

Afin d'épauler le financement de ce projet, deux subventions de l'Etat ont été attribuées :

- ⇒ 69 102.93 € au titre de la DETR 2019 ;
- ⇒ 72 433.00 € au titre du FIPD.

La Commune de Lovagny serait concernée par 1 caméra, représentant un coût de 41 802.08 € HT (soit 50 162.50 € TTC), ramené à 24 678.36 € HT après déduction de la quote-part de subventions, selon le plan de financement présenté par la CCFU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le projet d'installation d'une caméra de vidéo-protection sur son territoire.

#### 7) – **CDG 74 – CONVENTION POUR INTERVENTION DU PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL** :

Afin de répondre aux termes du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, les collectivités sont tenues de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose, aux collectivités qui le souhaitent, les services d'une psychologue du travail qui peut intervenir pour les cas suivants :

- ⇒ prévention des risques psychosociaux ;
- ⇒ accompagnement managérial ;
- ⇒ accompagnement collectif ;
- ⇒ accompagnement individuel ;
- ⇒ accompagnement au changement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition du CDG 74 permettant de bénéficier de la prestation en psychologie du travail dans le cadre de son service facultatif et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente à ce service.

#### 8) – **PERSONNEL COMMUNAL** :

##### a) **Modification du temps de travail :**

Monsieur le Maire rappelle, aux membres du Conseil Municipal, que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, en 2014, avait profondément modifié (à la hausse) le temps de travail de certains agents liés au scolaire et au périscolaire.

Avec le retour de la semaine de 4 jours, l'an passé, la collectivité n'a pas souhaité impacter la rémunération des 3 agents directement concernés et leur proposant un nouvel aménagement de leur poste, à titre expérimental durant une année.

Cependant, cette nouvelle organisation des services n'a apporté qu'une efficacité toute relative au niveau du corps enseignant. De plus, en raison de la baisse prévisible des effectifs scolaires à l'école de Lovagny sur les deux prochaines rentrées, il n'apparaît donc pas opportun de maintenir le niveau des postes actuels des 3 employées concernées.

En conséquence, et avec leur accord préalable, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de réduire le temps de travail des trois postes liés au scolaire et périscolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, comme suit :

Postes concernés	Lieu principal d'exercice	Temps de travail annualisés		
		Délibération du :	Postes initiaux	Postes modifiés
<b>Adjoint d'animation</b>	Garderie périscolaire	16/07/2014	24.50/35 <sup>ème</sup>	21.50/35 <sup>ème</sup>
<b>Adjoint technique</b>	Garderie périscolaire	16/07/2014	24.50/35 <sup>ème</sup>	21.50/35 <sup>ème</sup>
<b>ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	Ecole Maternelle	25/07/2018	30.50/35 <sup>ème</sup>	29.00/35 <sup>ème</sup>

#### b) CDD pour accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'en raison de la réorganisation nécessaire des services scolaires et périscolaires, et dans l'attente des résultats attendus de ce remaniement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 19/35<sup>ème</sup> annualisés, afin de venir en renfort au restaurant scolaire et à l'école de Lovagny, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 et ce, pour une durée maximale de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

#### 9) – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE POISY :

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison du retour de l'école à quatre jours en septembre 2018, et devant l'inquiétude de certains parents concernant l'occupation de leurs enfants durant les mercredis, la Commune de Lovagny a passé une convention de partenariat pour la réservation de 5 places à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Poisy, au profit d'enfants de la commune.

Au vu du bilan financier de cette première année de partenariat, Monsieur Pierre BRUYERE, Maire de Poisy, attire l'attention sur l'importance des charges qui pèsent sur ce type de structure et souhaiterait une implication financière plus importante de Lovagny.

Après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire de Poisy, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de la prise en charge du coût annuel d'un animateur de l'ALSH de Poisy (estimé à environ 6 000 €) qui permet, ainsi, la réservation pour cette structure de 10 places au profit des enfants de Lovagny ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de négocier les termes de la convention de partenariat à venir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### 10) - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

##### a) **Evaluation du SCOT**

A la demande de la CCFU, chaque conseiller municipal a pris connaissance de l'évaluation des actions menées par le SCOT du Bassin Annécien depuis plus de 6 ans qui conditionne son maintien en vigueur ou sa révision partielle ou complète.

##### b) **Remerciements des associations**

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de remerciements des associations : France ADOT 74, GIS 74, la Ligue contre le cancer et de l'Ombre à la Lumière, pour les aides financières

accordées par la commune.

**c) Accident dans les Gorges du Fier**

L'ensemble du Conseil Municipal déplore et ce, malgré toutes les dispositions prises pour informer les touristes des risques liés à la baignade dans le Fier, le nouveau drame qui s'est produit dimanche 21 juillet 2019 au soir.

**d) Elections municipales**

Pour information, les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020.

Prochaines séances du Conseil Municipal :

⇒ Mercredi 11 septembre 2019 - 20 h 30

⇒ Vendredi 18 octobre 2019 – 20 h 30

⇒ Mercredi 13 novembre 2019 – 20 h 30

⇒ Vendredi 13 décembre 2019 – 20 h 30.

La séance est levée à 22 h 10.